



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	44	5	0

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 25 avril 2014

OBJET : 16-6 - CHEMIN DES
EUCALYPTUS - PARCELLE DK 22
- MISE EN DEMEURE D'ACQUERIR
- AUTORISATION DE DEMOLIR -
APPROBATION /

Le vendredi 25 avril 2014 à 17h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 18/04/14, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, Mme Simone TORRES FORET DODELIN, M. Jacques GENTE, M. Serge AMAR, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marina LONVIS, M. Patrice COLOMB, M. Yves DAHAN, M. André-Luc SEITHER, Mme Monique CANOVA, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Martine SAVALLI, Mme Jacqueline DOR, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Alain CHAUSSARD, M. Marc FOSSOUD, M. Michel GASTALDI, M. Bernard MONIER, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Gérald LACOSTE, Mme Carine CURTET, Mme Nathalie DEPETRIS, M. Jacques BARTOLETTI, Mme Sophie NASICA, M. Bernard DELIQUAIRE, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Vanessa LELLOUCHE, Mme Rachel DESBORDES, M. Mickael URBANI, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, M. Matthieu GILLI, Mme Alexia MISSANA, Mme Annie CLECH, M. Tanguy CORNEC, Mme Anne CHEVALIER, M. Lionel TIVOLI, M. Marc GERIOS, Mme Michèle MURATORE, Mme Cécile DUMAS

Procurations

Mme Khéra BADAOUÏ à M. Patrick DULBECCO
Mme Anne-Marie DUMONT à Mme Françoise THOMEL
M. Henri CHIALVA à M. Michel GASTALDI
Mme Marguerite BLAZY à Mme Simone TORRES FORET DODELIN
M. Pierre AUBRY à Mme Michèle MURATORE

Absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.
Mme Alexia MISSANA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

143144

Certifié exécutoire compte tenu de
l'affichage en Mairie,
Le - 2 MAI 2014
Et de la réception en Sous-Préfecture,
Le 19 2 MAI 2014

Pour le Maire,

Le Directeur Général des
Services

Stéphane PINTRE

16-6 - CHEMIN DES EUCALYPTUS - PARCELLE DK 22 - MISE EN DEMEURE D'ACQUERIR - AUTORISATION DE DEMOLIR - APPROBATION

Commission(s) : URBANISME - ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - SANTE - MISE EN VALEUR DU PAYSAGE URBAIN
FINANCES - RESSOURCES - MOYENS GENERAUX - NTIC

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 13 mai 2011, des parcelles ont été réservées pour la réalisation de projets d'équipements publics, d'espaces verts et en vue d'améliorer les infrastructures routières de la Commune.

L'unité foncière cadastrée section DK N° 22 d'une superficie de 1.333 m², située 8, chemin des Eucalyptus, est grevée en totalité d'un emplacement réservé, référencé CO/185 au P.L.U., afin d'aménager des locaux techniques municipaux.

Cet emplacement réservé également en zone rouge au Plan de Prévention des Risques Inondables de 1998, impacte une construction de 1911 sur deux niveaux dont le rez-de-chaussée était anciennement à usage commercial et le 1^{er} étage, composée d'un appartement de 4 pièces à usage d'habitation, ainsi qu'un garage et diverses dépendances. L'ensemble régulièrement squatté est en très mauvais état d'entretien sur un terrain en friche.

Le propriétaire Monsieur GRIBOS, désirant vendre son bien, a mis en demeure la Commune d'acquérir la totalité de sa propriété, au prix de 259.000 €, par lettre recommandée avec accusé réception du 15 octobre 2013 complétée par un courrier du 12 mars 2014.

Cette proposition financière correspond à l'estimation de la valeur vénale du bien comprenant l'indemnité de remploi, conformément aux avis de France Domaine en date du 29 novembre 2013 et du 26 mars 2014. De plus, il ressort que cette propriété présente un réel intérêt pour les motifs suivants, à savoir :

- assurer la sécurité dans cette zone inondable ;
- supprimer le caractère de délaissé des bâtiments et étendre le site naturel de Pimeau ;
- mettre un terme aux nuisances d'insalubrité et d'incendie ;
- traiter la future entrée de Ville au droit du giratoire Saint-Jean.

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions : Mme MURATORE, M. AUBRY)

- **APPROUVE**, conformément aux avis des domaines en date du 29 novembre 2013 complété 26 mars 2014, l'acquisition d'une propriété cadastrée DK 22 appartenant à Monsieur GRIBOS pour un montant de 259.000 € net vendeur dans le cadre de l'emplacement réservé n° CO/185 pour la réalisation d'aménagements publics au 8, chemin des Eucalyptus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à demander les autorisations d'urbanisme nécessaires en vue de la démolition du bâti ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes y relatifs à intervenir ;

16-6 - CHEMIN DES EUCALYPTUS - PARCELLE DK 22 - MISE EN DEMEURE D'ACQUERIR - AUTORISATION DE DEMOLIR - APPROBATION

Commission(s) : URBANISME - ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - SANTE - MISE EN VALEUR DU PAYSAGE URBAIN
FINANCES - RESSOURCES - MOYENS GENERAUX - NTIC

- DIT que les dépenses afférentes à cette acquisition seront inscrites au BP 2014.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Député des Alpes-Maritimes,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux provoquant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : DCM N.16-6 - CHEMIN DES EUCALYTPUS - PARCELLE DK 22 - MISE EN DEMEURE D'ACQUERIR - AUTORISATION DE DEMOLIR - APPROBATION -

Date de transmission de l'acte : 12/05/2014

Date de réception de l'accusé de réception : 12/05/2014

Numéro de l'acte : DCM1431-14 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20140425-DCM1431-14-DE

Date de décision : 25/04/2014

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine public